



(non transmissible) N° 2025-07-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION : PLAN DE PHAZY SUITE ENDUIT REPARATION VOIRIE

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société routière du midi du 03 juillet 2025 portant sur l'interdiction de circulation à tous véhicules à moteurs, rd86, en agglomération, Le plan de phazy, 05600 Risoul;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Le 7 juillet 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteur sur la RD86, en agglomération du Plan de phazy, 05600 Risoul, pour travaux sur la voirie.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place ;

Article 3 :

Des panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place le jour des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Monsieur le Directeur de l'office du tourisme de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 04 juillet 2025

Le Maire, Regis SIMOND

